

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0955

Portant réglementation de la
circulation
rue Paul Bertin
du 13/11/2023 au 17/11/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -PD/CN
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Considérant que l'entreprise CHAMPION JR va procéder à la création d'un branchement d'assainissement au 26 rue Paul Bertin.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 13/11/2023 et jusqu'au 17/11/2023, la circulation des tous véhicules est interdite de 08 h 00 à 17 h 00 rue Paul Bertin de la partie comprise entre la rue du Plateau jusqu'à la rue Philippe Triaire. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains et véhicules de l'entreprise. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic.

Article 2 : DEVIATION

À compter du 13/11/2023 et jusqu'au 17/11/2023, une déviation est mise en place de 08 h 00 à 17 h 00 pour les tous véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : Rue du Plateau, Rue de Belfort, Rue de Suresnes, Rue des Alouettes et rue Philippe Triaire

Article 3 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise CHAMPION JR, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 4 : Une déviation de circulation sera installée, maintenue en place et déposée par l'entreprise CHAMPION JR, pendant toute la durée du chantier.

Article 5 : Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures pour éviter les accidents et garantir la sécurité publique, l'entreprise CHAMPION JR devra s'assurer que la chaussée restera propre par tous les temps.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CHAMPION JR.

Article 7 : Mr Julien RAYEE (CHAMPION JR) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 20 octobre 2023
Le Maire de NANTERRE




Raphaël ADAM

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Madame Maurine Mercier (POLD assainissement nanterre) maurine.mercier@mairie-nanterre.fr

Julien RAYEE (julien.rayee@championjr.fr)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication